



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1550**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Cession, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu, cadastrée BN 172 et située rue Pré Gaudry, à la Commune de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Laurent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

**Commission permanente du 3 avril 2017****Décision n° CP-2017-1550**

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Cession, à titre onéreux, de la parcelle de terrain nu, cadastrée BN 172 et située rue Pré Gaudry, à la Commune de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la cession**

Par délibération du Conseil n° 2011-2597 du 21 novembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon, a approuvé l'engagement d'une consultation d'aménageurs pour la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins, située au sud du 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, dans le quartier de Gerland.

Par délibération du Conseil n° 2012-3220 du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de la ZAC et a approuvé le traité de concession en découlant.

Enfin, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme d'équipements publics (PEP), par délibération du Conseil n° 2013-4348 du 16 décembre 2013.

Parmi les équipements publics prévus dans cette zone, la Ville de Lyon doit réaliser un groupe scolaire, qui sera financé en partie par cette ZAC. Le lot à bâtir du groupe scolaire est constitué d'une part de la parcelle cadastrée BN 3, appartenant à l'aménageur et d'autre part, d'un tènement de 412 mètres carrés appartenant au domaine public métropolitain et cadastré BN 172.

**II - Désignation du bien cédé et conditions de la cession**

Il est soumis à la Commission permanente le projet d'acte de cession à la Ville de Lyon, de la parcelle cadastrée BN 172, située rue Pré Gaudry à Lyon d'une superficie de 412 mètres carrés moyennant le prix de 61 800 € HT, non soumis à TVA.

Cette vente aura lieu à un prix inférieur à celui proposé par France domaine car le coût du terrain global du groupe scolaire (parcelles cadastrées BN 3 et BN 172) a été fixé en amont entre la Ville, la SERL et la Métropole de Lyon, dans le bilan prévisionnel de la ZAC ainsi que dans le PEP, qui font suite au traité de concession du 29 octobre 2012 et qui prennent en considération la répartition de la charge foncière entre les parties.

De plus, ce prix tient compte du fait que la parcelle cadastrée BN 172 dépend du domaine public métropolitain et va être transférée dans le domaine public communal.

En effet, l'application de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, permet une telle cession sans déclassement préalable, entre personnes publiques, dans le cas où les biens immobiliers concernés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Par ailleurs, la Ville de Lyon acquerra un terrain démoli et dépollué. Ces travaux sont en cours de réalisation par la SERL, sur la parcelle cadastrée BN 3. Aussi dans la continuité de ces travaux, la SERL prendra en charge pour le compte de la Métropole, l'abattage des arbres, la dépose des bordures et la démolition de l'enrobé (trottoir), la mise en compatibilité du sol avec l'usage futur du terrain si nécessaire et le dévoiement des réseaux, sur la parcelle cadastrée BN 172 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 5 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la Commune de Lyon, pour un montant de 61 800 €, non soumis à TVA, de la parcelle de terrain nu cadastrée BN 172, d'une superficie de 412 mètres carrés, et située rue Pré Gaudry à Lyon, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains - individualisée sur l'opération n° 0P06O2105, le 4 avril 2011 pour un montant de 24 901 763,50 € en dépenses.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 61 800 € en recettes - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 61 800 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.**

.